

Le **1<sup>er</sup> avril 2019**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mars 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

**Présents :**

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,  
Louis HUBERT, Anne CARREE, Marie-Claude HELSENS, Patrick LE GUYADER, Karine PIQUET, Sébastien COQUELIN, Adjoints,  
Cécile PLANCHAIS (à c/ du point 3), David FROGER, Marcel RAPINEL, Maud DESCHAMPS, Gilles BRIZAY, Michel ROZE, Joëlle DEBROISE, Emmanuel CASADO, Dominique SÉVIN, Anne ROBLIN, Brice BELLONCLE, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, André GUEDE, Karen FEVRIER, Benoît FOUCHER, Frédérique SÈVES-QUERRÉ, Conseillers Municipaux.

**Procurations :**

Xavier SALIOT à Karine PIQUET  
Elodie ROUL à Gilles BRIZAY  
Emma LAMOUREUX à Anne CARREE

Stéphane LENFANT à Karen FEVRIER  
Valérie LOUAZEL à Stéphanie BOURDAIS-GRELIER

**Absente excusée :** Dany FRATTINI

**Secrétaire de séance :** Louis HUBERT

**Assiste également à la séance :** Aurélien BOUGEARD, directeur général des services

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2019**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents lors de la séance,**

**- APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2019.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

**AFFAIRES GENERALES**

- Information sur les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

**URBANISME / TRAVAUX**

1. Vestiaires sportifs stade Paul Ricard – Approbation du PRO : modification (annulation de la délibération n° 2019.01.03 du 28 janvier 2019)

**COMMANDE PUBLIQUE**

2. Vestiaires sportifs stade Paul Ricard : attribution des marchés de travaux

**ASSAINISSEMENT**

3. Choix de la technologie et du scénario pour l'extension de la station d'épuration (STEP)

**AFFAIRES GENERALES**

4. Délégations à Mme le Maire : complément de la décision du 19 mai 2014 – actions en justice

**URBANISME**

5. Plan Local d'Urbanisme : mise à jour d'annexes
6. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure simplifiée

**FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

7. Budget Principal Commune (CA, CG, affectation résultats 2018) Budget Annexe Assainissement (CA, CG, affectation résultats 2018, BP 2019)

8. Budget Annexe Centre de Tri (CA, CG, affectation résultats 2018) Budget Annexe Zac du Prieuré (CA, CG 2018)
9. Budget Annexe ZA Sud (CA, CG 2018)

#### COMMANDE PUBLIQUE

10. Renouvellement du contrat de prestations auprès de la société SEGILOG
11. Impasse Maurice Audrain : attribution des marchés des lots 2 (aménagement de voirie) et 3 (réseaux de télécommunication)

#### INTERCOMMUNALITE

12. Compétence « Eau » et « Assainissement » : blocage du transfert de la compétence Assainissement vers le Pays de Châteaugiron Communauté
13. Pays de Châteaugiron Communauté – Statuts : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

#### ENFANCE – JEUNESSE

14. Validation des rythmes scolaires pour les rentrées 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022

#### PERSONNEL COMMUNAL

15. Réforme du régime indemnitaire RIFSEEP : application à un nouveau cadre d'emploi

#### QUESTIONS DIVERSES

### N° 2019.04.00 – Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

| CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM             |   |            |                 |                           |
|--|---|------------|-----------------|---------------------------|
| N° Acte  | Concessionnaire   | Date       | Durée en années | Emplacement               |
| 1658   | BRIAND Odile  | 11/03/2019 | 30              | B-0114                    |
| 1659   | JOULAUD Bernadette  | 11/03/2019 | 30              | A-0176                    |
| 1660   | QUENTIN / PERRIGOT Monique  | 18/03/2019 | 30              | A-0014                    |
| RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE |   |            |                 |                           |
| N° Acte  | VENDEUR PROPRIETE   | Date       | Cadastre        | Surface en m <sup>2</sup> |
| 18P0057  | COSSONNIERE Olivier - 33, rue de la Janaie                            | 25/01/2019 | AA 0132 et 0217 | 630                       |
| 19P001   | WILLAUME Stéphane - 1, avenue d'Ouessant                              | 06/02/2019 | AB 0418         | 544                       |
| 19P002   | ESTIM - 36, avenue du Chêne Joli                                      | 22/02/2019 | AA 0052         | 2000                      |
| 19P003   | FOURNIER Jean-Claude - 1, allée de la Fée Viviane                     | 04/03/2019 | A 2657          | 677                       |
| 19P004   | SCI PIOC - 26, rue Pierre Marchand                                    | 04/03/2019 | AC 0098         | 1859                      |
| MARCHES - ACCORDS CADRES                         |   |            |                 |                           |
| TYPE   | CONTRACTANT OBJET   | Date       | Durée en années | Montant HT €              |
| CONTRAT  | NL Services<br>Entretien vêtements de cuisine du restaurant scolaire  | 09/03/2019 | 1               | Tarif unitaire par pièce  |
| FINANCES   |   |            |                 |                           |
| ACTE   | OBJET   | Date       |                 | Montant HT €              |
| DM 2019/001                                      | Cession d'un lave-vaisselle de l'ancien restaurant scolaire           | 26/02/2019 |                 | 200,00                    |
| DEVIS  | LIMEUL (Servon) : rénovation du fût du campanile (tourelle) du lavoir | 15/03/2019 |                 | 5 959,35                  |
| DM 2019/002                                      | Cession de matériel de cuisine ancien restaurant scolaire             | 19/03/2019 |                 | 560,00                    |
| DEVIS  | VALLOIS (Servon) contre allée rue Francis Monnoyeur (espaces verts)   | 22/03/2019 |                 | 8 987,89                  |
| DEVIS  | DESILLES (Torcé) : remplacement d'une verrière à la Caravelle         | 22/03/2019 |                 | 20 100,00                 |

**N° 2019.04.01 - URBANISME / TRAVAUX : vestiaires sportifs Stade Paul RICARD Approbation du PRO : modification (annulation de la délibération n° 2019.01.03 du 28 janvier 2019)**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

- Le Conseil Municipal du 29 janvier 2018 a approuvé à l'unanimité le programme de construction des vestiaires et d'un espace de convivialité sur le stade Paul Ricard et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la conduite de cette opération.
- Le Conseil Municipal du 23 avril 2018 a retenu le groupement LOUVEL, composé de LOUVEL Architecture (Architecte, Economie de la construction mandataire), THALEM INGENIERIE (BET Fluides et Thermique), ABI (BET Structure) et TECAM (BET VRD/Paysage) comme équipe de maîtrise d'œuvre.
- Lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2018, l'avant-projet définitif de construction des vestiaires et d'un espace de convivialité a été approuvé à l'unanimité.
- Lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2019, le dossier PRO pour un montant global de 1.661.149.21 € HT a été approuvé à l'unanimité.

Lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2018, suite à la présentation de l'APD, des remarques faites par les élus n'ont pas été intégrées dans le PRO présenté au Conseil Municipal du 28 janvier 2019. De fait, le groupement LOUVEL a été amené à modifier son dossier d'étude de projet PRO tenant compte de ces remarques : dans le lot 01 VRD – Clôtures – Espaces verts, ajout des pavés drainants ainsi que la remise à neuf du réseau EP ; dans le lot 12 Résine de sol : lot non comptabilisé dans l'APD. Ces différents éléments expliquant l'évolution du coût seront présentés par l'architecte en séance du Conseil Municipal pour un montant global du projet de **1.770.296.10 € HT**.

ESTIMATION DES TRAVAUX EN PHASE APD / PRO

| DESCRIPTION DES OUVRAGES                            |     | TOTAL HT<br>APD 19/11/18 | TOTAL HT<br>PRO 23/01/19 | Remarques MOE                                    |
|---|-----|--------------------------|--------------------------|--|
| DEMOLITION - DESAMIANTAGE - CONSIGNATION RESEAUX    | val | 113 735,36 €             | 113 735,36 €             |  |
| TERRASSEMENT - VRD                                  | val | 286 800,00 €             | 383 917,00 €             | Intégration Pavés drainants et réseau EP à neuf  |
| GROS ŒUVRE  | val | 451 460,94 €             | 451 460,94 €             |  |
| CHARPENTE BOIS - MOB                                | val | 93 500,80 €              | 93 500,80 €              |  |
| COUVERTURE ZINC - BARDAGE ZINC - BARDAGE METALLIQUE | val | 112 274,65 €             | 112 274,65 €             |  |
| MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM                   | val | 59 274,60 €              | 59 274,60 €              |  |
| SERRURERIE  | val | 25 595,00 €              | 25 595,00 €              |  |
| MENUISERIES INTERIEURES                             | val | 42 942,19 €              | 42 942,19 €              |  |
| AGENCEMENT  | val | 24 678,00 €              | 24 678,00 €              |  |
| CLOISONS SECHES ISOLATION                           | val | 52 379,79 €              | 52 379,79 €              |  |
| FAUX PLAFOND - ISOLATION                            | val | 12 606,86 €              | 12 606,86 €              |  |
| CARRELAGE FAIENCE                                   | val | 65 392,17 €              | 65 392,17 €              |  |
| RESINE DE SOL                                       | val | -                        | 12 029,88 €              | Lot non comptabilisé à l'APD / erreur Mandataire |
| PEINTURE REVÊTEMENTS MURAUX                         | val | 27 108,86 €              | 27 108,86 €              |  |
| ELECTRICITE COURANTS FORT / FAIBLES                 | val | 75 900,00 €              | 75 900,00 €              |  |
| PHOTOVOLTAIQUE                                      | val | 42 500,00 €              | 42 500,00 €              |  |
| CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE                     | val | 175 000,00 €             | 175 000,00 €             |  |
| <b>TOTAL HT BATIMENT</b>                            |     | <b>1 661 149,22 €</b>    | <b>1 770 296,10 €</b>    | <b>109 146,88 €</b>                              |
| TVA 20 %  |     | 332 229,84 €             | 354 059,22 €             | Ecart sur estimation PRO mise à jour             |
| <b>TOTAL TTC OPERATION</b>                          |     | <b>1 993 379,06 €</b>    | <b>2 124 355,32 €</b>    | <b>6,57%</b>                                     |

M. GUEDE, sur le lot « terrassement, VRD », sollicite le détail financier des prestations intégrées.

Le cabinet LOUVEL précise que la remise à neuf du réseau Eaux Pluviales avait été estimée en phase d'APD en tant qu'option pour environ 31.000 € HT.

M. GUEDE s'il comprend la nécessité de délibérer à nouveau pour intégrer les prestations présentées, estime la plus-value importante par rapport à l'estimatif de départ. De plus, il regrette de ne pas avoir été sollicité sur la prise en compte de l'option eaux pluviales non validée auparavant.

Ainsi, le groupe Vivre Noyal reste favorable au projet attendu par les associations utilisatrices, et qu'il estime nécessaire, mais laisse Mme le Maire assumer seule l'augmentation conséquente du programme.

Mme LE MAIRE précise que les pavés drainants ont été clairement demandés par l'ensemble des élus.

Sur intervention de M. FOUCHER, Mme LE MAIRE précise que le dossier a été présenté en commission, laquelle a jugé utile de maintenir les demandes votées en Conseil Municipal.

Le cabinet LOUVEL précise que le renouvellement du réseau d'eaux pluviales avait été chiffré en option dès l'APS en raison d'une incertitude sur l'ensemble du linéaire du réseau d'eaux pluviales existant. C'est au vu des résultats de l'inspection vidéo, en phase PRO / DCE qu'il s'est avéré nécessaire de le prévoir.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 7 abstentions du groupe d'opposition,**

- **APPROUVE** le dossier PRO modifié pour le projet des vestiaires sportifs du stade Paul RICARD avec un montant global de 1.770.296.10 € HT, étant précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération du 28 janvier 2019 ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

### **N° 2019.04.02 – COMMANDE PUBLIQUE : Vestiaires sportifs Stade Paul RICARD - Attribution des marchés de travaux**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

- Le Conseil Municipal du 29 janvier 2018 a approuvé à l'unanimité le programme de construction des vestiaires et d'un espace de convivialité sur le stade Paul Ricard et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la conduite de cette opération.
- Le Conseil Municipal du 23 avril 2018 a retenu le groupement LOUVEL, composé de LOUVEL Architecture (Architecte, Economie de la construction mandataire), THALEM INGENIERIE (BET Fluides et Thermique), ABI (BET Structure) et TECAM (BET VRD/Paysage) comme équipe de maîtrise d'œuvre.
- Lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2018, l'avant-projet définitif de construction des vestiaires et d'un espace de convivialité a été approuvé à l'unanimité.
- Lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2019, le dossier PRO pour un montant global de 1.661.149.21 € HT a été approuvé à l'unanimité.

Suite à vérification auprès des services de la Préfecture, la consultation a été lancée en procédure adaptée tout en tenant compte de la modification du PRO présentée en séance.

La consultation des entreprises avait l'allotissement suivant :

Lot 01 : VRD – Clôtures – Espaces verts  
Lot 02 : Gros Œuvre  
Lot 03 : Charpente bois – Mur ossature bois  
Lot 04 : Couverture zinc – Bardage zinc  
Lot 05 : Menuiseries extérieures aluminium  
Lot 06 : Serrurerie  
Lot 07 : Menuiseries intérieures  
Lot 08 : Agencement

Lot 09 : Cloisons sèches – Isolation  
Lot 10 : Faux plafonds  
Lot 11 : Carrelage – Faïence  
Lot 12 : Résine de sol  
Lot 13 : Peinture – Revêtements muraux  
Lot 14 : Électricité courants forts – courants faibles  
Lot 15 : Chauffage – Ventilation – Plomberie

Un avis d'appel public à concurrence a été publié et le dossier de consultation mis en ligne sur le site de MEGALIS le 8 février 2019. La remise des offres a été fixée au mardi 7 mars 2019 à 12h00.

Suivant l'avis favorable unanime de la commission Marché réunie préalablement à la séance pour prendre connaissance du rapport d'analyse et émettre un avis,

## Le Conseil Municipal,

### Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution des marchés de travaux relatifs aux vestiaires et espace de convivialité du stade Paul Ricard, hormis le lot 6 déclaré infructueux en l'absence d'offres. Celui-ci fera l'objet d'une nouvelle consultation dans le cadre d'une procédure restreinte.

| Lot et Désignation                             | Entreprise – Adresse              | Montant € HT        |
|--|-----------------------------------|---------------------|
| Lot 01 : VRD – Clôtures – Espaces verts        | SOTRAV (Fougères)                 | 412.823,37          |
| Lot 02 : Gros Œuvre                            | THEZE CONSTRUCTIONS (Mouazé – 53) | 567.481,11          |
| Lot 03 : Charpente bois, Mur ossature bois     | CCL CONSTRUCTIONS (Saint-M'Hervé) | 49.000,00           |
| Lot 04 : Couverture zinc, Bardage zinc         | DESILLES COUVERTURE (Torcé)       | 113.000,00          |
| Lot 05 : Menuiseries extérieures alu.          | RETE (La Bazouges du Désert)      | 52.000,00           |
| Lot 06 : Serrurerie                            | <i>Infructueux</i>                |                     |
| Lot 07 : Menuiseries intérieures               | HEUDE (Ernée – 53)                | 22.961,18           |
| Lot 08 : Agencement                            | HEUDE (Ernée – 53)                | 21.499,35           |
| Lot 09 : Cloisons sèches, Isolation            | BREL (Lécousse)                   | 49.000,00           |
| Lot 10 : Faux plafonds                         | GAUTHIER PLAFONDS (Guichen)       | 18.000,00           |
| Lot 11 : Carrelage, Faïence                    | JANVIER (Lécousse)                | 60.500,00           |
| Lot 12 : Résine de sol                         | BRETAGNE RESINE (Langon)          | 10.231,69           |
| Lot 13 : Peinture, Revêtements muraux          | MARGUE (Bourg des Comptes)        | 38.653,40           |
| Lot 14 : Électricité courants forts et faibles | ICE (Saint-Aubin du Pavail)       | 120.722,12          |
| Lot 15 : Chauffage, Ventilation, Plomberie     | HAMON MOLARD (Saint-Grégoire)     | 168.718,90          |
|  |                                   | <b>1.704.591,12</b> |

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tous documents afférents au dossier.

## N° 2019.04.03 – ASSAINISSEMENT – Choix de la technologie et du scénario pour l'extension de la Station d'Épuration

Présentation : Patrick LE GUYADER

Par décision du 22 mai 2018, le Conseil Municipal a validé le cahier des charges de l'étude de faisabilité de l'extension de la Station d'Épuration des eaux usées (STEP) communale et approuvé le lancement de la consultation auprès de prestataires.

Par décision du 9 juillet 2018 le bureau NTE a été retenu afin de conduire l'étude de faisabilité.

Pour mémoire, l'étude requise comporte les trois volets suivants :

- Volet A : Etude d'acceptabilité et vérification de la filière de traitement envisagée pour le développement de la station d'épuration
- Volet B : Avant-projet détaillé
- Volet C : Dossier réglementaire - dossier loi sur l'eau

Une présentation de l'étude de faisabilité de l'extension de la station d'épuration sera faite en séance par le cabinet NTE (volet A) :

- Diagnostic du système existant : analyse des charges hydrauliques et des charges organiques,
- Calcul des charges futures par rapport aux urbanisations futures : dimensionnement calculé à l'échelle 2045 (soit 25 ans, demandé par les services de l'Etat).
- Selon le rythme de production de logements sur les 3 dernières années, à savoir 70 logements et en cohérence avec le PLU, les charges futures attendues sont de 720kg DBO/Jour, soit 12 000 équivalent/habitant.
- Etude d'acceptabilité : simulation d'impact actuel / simulation d'impact futur.

### Présentation des technologies :

- Procédés dits rustiques : technique de lagunage, de lagunage aéré avec roseaux ou de disques biologiques
- Procédé de filtration membranaire
- Procédé de boues activées

### Présentation des scénarios :

- **scénario 1** : réutilisation des ouvrages existants mais étude de génie civil préalable
- **scénario 2** : construction d'un gros bassin biologique
- **scénario 3** : construction de nouveaux ouvrages importants du traitement

Une commission conjointe urbanisme et travaux s'est prononcée sur un choix technologique, à savoir les **boues activées** et sur le scénario à retenir, soit le **scénario n° 3 avec la construction de nouveaux ouvrages de traitement**.

*Le Cabinet NTE suivant observations et interrogations de M. BELLONCLE sur les matières de vidange, expose que les hydro-cureurs vont pomper chez les particuliers et « dépotent » les effluents en station via un accès par badge. Les grosses particules sont enlevées avant stockage dans une fosse pour permettre de vérifier la conformité et le traitement possible par voie biologique. Ce type d'installation existe sur Rennes Métropole, à Janzé,... Ce sont les services de l'Etat qui décideront, à l'instruction du dossier réglementaire, de l'obligation ou non de cette installation qui n'aura pas une grosse influence sur le coût d'investissement.*

*Sur le traitement des boues, le cabinet NTE précise que l'aire conçue est suffisante et ne nécessitera pas d'en créer une plus importante. Une deuxième machine de déshydratation a été prévue au projet pour sécuriser celle existante de façon à avoir un secours en cas de panne. Les boues produites pourront aller en agriculture, en compostage ou en incinération. La filière agricole est la moins onéreuse et le plan d'épandage qui va être augmenté de plus de 40 ha, va donner plus de capacité.*

*Concernant les types de stations d'épuration, il est proposé la technique d'une boue activée, à performances importantes puisqu'équipée d'une filtration tertiaire. Les filtrations membranaires s'apparentent à de petits spaghettis qui font quelques millimètres et ont une porosité de 7 à 10 microns maximum. Trempés dans le bassin biologique ils filtrent les effluents. L'entretien nécessite des cycles d'aspiration, de nettoyage et la durée de vie des membranes est de l'ordre de 7 ans. Les performances sont certes importantes mais pas plus que sur les filtrations tertiaires. Cette technique est généralement utilisée pour l'eau potable mais aussi pour les stations d'épuration en bordure de mer, en traitement des parasites, en désinfection. Les « raquettes » installées directement dans le bassin permettent d'économiser la place d'un décanteur. Par contre la technicité et les automatismes de fonctionnement sont très importants. Aujourd'hui, les constructeurs font machine arrière et préconisent des technologies de boues activées avec des filtrations tertiaires qui apportent des porosités similaires. La filtration est continue dans un filtre qui lui est autonettoyant. C'est beaucoup plus simple en fonctionnement. Le coût d'entretien estimé à 250.000 € à pleine capacité en boues activées passerait à environ 400.000 € en filtration membranaire. Dans le projet proposé, la station aura à peu près le même coût d'exploitation au démarrage à 6.000 Equivalents habitants. En matière de développement durable, les boues activées permettent également des gains énergétiques de plus de 15 à 20 %.*

*Le cabinet NTE indique que l'observation et le suivi des micropolluants seront obligés par la Loi de manière progressive à commencer par les plus grandes villes. Cela permettra de déterminer le type de traitement nécessaire pour résoudre l'apparition de micropolluants. Aujourd'hui, très peu d'installations se construisent, hormis pour l'eau potable. Cet équipement nécessitera une centaine de mètres carrés.*

*Le scénario proposé, en estimant une durée d'amortissement de 30 ans, est basé sur un développement probable à 12.000 EH, mais prévoit en matière de place et de positionnement des installations, la possibilité d'un développement plus rapide à 18.000 EH.*

*M. GUEDE fait part également de la décision de busage prise en commission suite au rejet et à la pollution constatés dans le ruisseau du Chêne Joli.*

*Les coûts des différentes filières présentées en commission étant assez proches, le fait de partir sur une installation complètement neuve permet à la commune de s'affranchir du dysfonctionnement actuel de la station qui est vieillissante et a déjà nécessité des travaux sur fissures. En ce sens, M. GUEDE, au nom du groupe Vivre Noyal, est favorable au choix du scénario présenté.*

*Il note que la présentation de cette étude a mis en évidence quelques problèmes sur le traitement des eaux usées et des dépassements sur les charges hydrauliques. Les valeurs de références montrent qu'on est proche de la limite de capacité (volume de référence à 2.037 m<sup>3</sup> par jour pour une capacité de la station de 1.600 m<sup>3</sup> par jour). M. GUEDE se dit inquiet de l'engagement d'un projet qui ne sera effectif que dans 3 ou 4 ans et estime qu'il aurait été judicieux de l'initier plus tôt, en début de mandat.*

*Le Cabinet NTE précise que la station a des capacités hydrauliques et de fonctionnement importantes et note aussi les efforts faits par la commune sur les réseaux pour réduire les eaux parasites. Si les performances de rejet sont bonnes, les services de l'Etat ne mettront pas la commune en demeure d'intervenir. Néanmoins, il est nécessaire de présenter un dossier montrant l'engagement de la collectivité à faire évoluer la station d'épuration. La réalisation du dossier nécessite une année à l'issue de laquelle il faudra engager la consultation de maîtrise d'œuvre en vue du lancement des travaux au cours de l'année 2020 et une mise en fonctionnement probable fin 2022.*

*M. FOUCHER s'interroge sur le dimensionnement de la station. L'étude prévoit une extension de zone d'activité de 60 ha et environ 1.800 logements supplémentaires à l'horizon 2045 avec un taux d'occupation de 2,4. Ces chiffres sont trop élevés au regard de ceux figurant au PLU (moins de 20 hectares d'urbanisation à l'horizon de 2030, taux d'occupation de deux habitants par logement). En prenant en compte ces éléments, l'équivalent habitant est de 9.200 en 2045. Ainsi, M. FOUCHER trouve que la capacité de la future station est un peu surévaluée et se demande s'il n'y aurait pas intérêt à revoir les objectifs pour permettre de rester en dessous des obligations en matière d'assainissement non collectif. Même si l'équipement pour la vidange des hydro-cureurs a un coût négligeable il ne lui semble pas très utile dans la mesure où de nombreuses communes autour vont en être équipées. Il note également qu'il existe des entreprises privées qui ont leur propre filière de traitement. Sur la méthanisation, si cela n'est pas envisageable aujourd'hui, M. FOUCHER s'interroge de sa faisabilité dans 10 ans notamment en matière de place.*

*Le cabinet NTE précise que si la capacité est à 9.200 EH, les services de l'Etat demanderont de passer à 10.000 EH. La configuration du dossier de déclaration sera la même et l'écart financier sera minime. Sur les chiffres ayant servi de base à l'étude, le cabinet rappelle que la station sera construite pour 30 ans et qu'il est préférable d'être prudent quant à l'évolution possible.*

*Concernant la place nécessaire à la méthanisation si les technologies évoluaient favorablement pour cette taille de station, la configuration prévue permettrait de mettre facilement en place les digesteurs. Toutefois, avec cette technique, il informe de la nécessité d'une décantation primaire pour obtenir un effluent qui soit potentiellement méthagène, c'est-à-dire capable de produire un gaz. Dans un fonctionnement de boues biologiques, les boues ont une capacité très faible pour développer ces gaz. On est dans la taille critique pour ce genre d'installation et le coût est beaucoup plus élevé. De plus si la place est suffisante pour cette transformation, le site ne serait plus approprié, s'agissant alors d'une installation classée proche d'habitations. Il faudrait donc déplacer la station et modifier les réseaux. Le cabinet NTE émet également des doutes sur les qualités énergétiques d'un tel projet.*

Sur avis favorable unanime de la commission urbanisme et travaux réunie le 21 mars 2019 à 19 heures,  
**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le choix technologique des boues activées et le scénario n° 3 avec la construction de nouveaux ouvrages de traitement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2019.04.04 – AFFAIRES GENERALES - Délégations à Mme le Maire – Complément de la décision du 19 mai 2014 – Actions en justice**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

En début de mandat, par décision du conseil municipal en date du 19 mai 2014, délégation a été donnée à Mme le Maire sur un certain nombre de décisions et plus particulièrement sur la possibilité, conformément à l'article L2122-22-16° du code général des collectivités territoriales « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

Elle informe le conseil municipal qu'actuellement le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 septembre 2018 fait l'objet de deux recours contentieux :

- l'un déposé par un propriétaire privé à la Moinerie, M. et Mme BURGUIN-JOUAN, pour excès de pouvoir à l'encontre d'une disposition du document,
- l'autre par le GAEC de la Touche du Val, demandant l'annulation de la délibération du conseil municipal du 17/09/2018 approuvant le PLU.

Dans ce contexte et afin d'éviter d'avoir à délibérer spécifiquement sur chaque affaire, au risque d'oubli et de vice de forme, qui serait automatiquement soulevé par le juge, il est proposé au conseil municipal que cette délégation soit consentie, en tant que de besoin à l'ensemble du contentieux communal, devant toutes les juridictions et à tous les stades de la procédure.

Il convient donc de compléter la délibération de délégation en date du 19/05/2014 en ces termes : « d'intenter au nom et pour le compte de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux communal, devant toutes les juridictions et à tous les stades de la procédure ». Ces dispositions permettent par elles-mêmes, le choix de l'avocat par le maire.

Les autres délégations actées en conseil municipal du 19/05/2014 et complétées le 07/07/2014 ne font l'objet d'aucune modification.

*Mme SEVES-QUERRE indiquant une erreur de retranscription de vote dans le compte-rendu de la commission « urbanisme », Mme le Maire précise que l'erreur sera rectifiée pour prendre en compte son vote contre au lieu de l'abstention mentionnée.*

*M. FOUCHER informe que le groupe Vivre Noyal est contre cette délégation qui aurait pour effet de concentrer les pouvoirs du Maire. Son groupe trouve au contraire utile que le Conseil Municipal puisse délibérer sur les différentes actions intentées contre la commune et que les noyalais puissent en avoir connaissance.*

*Mme LE MAIRE précise que dans de telles affaires, un risque de vice de forme ou d'oubli est très vite arrivé d'où le choix d'une délégation globale. Le rôle des conseillers municipaux est de donner la possibilité à la commune d'être défendue au mieux et sans risques quels qu'ils soient.*

Sur avis favorable de la commission urbanisme réunie le 21 mars 2019 à 19 heures,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 7 contre du groupe d'opposition,**

- **DECIDE** d'étendre la délégation de Mme le Maire d'ester en justice, selon les termes définis ci-dessus, pour la durée du mandat.
- **AUTORISE** à subdéléguer, le cas échéant, cette délégation modifiée aux adjoints et conseillers municipaux délégués en fonction de leur domaine de compétence ;
- **AUTORISE** le suppléant du Maire à exercer la délégation confiée au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

**N° 2019.04 .05 – URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME : mise à jour d'annexes**

Présentation : Sébastien COQUELIN

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 17 septembre 2018. Le document comporte, outre le PADD, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement..., des documents dénommés « annexes », destinés à rassembler des informations actualisées concernant le droit d'occuper ou d'utiliser le sol.

Ainsi, chaque fois qu'il en est nécessaire, les annexes peuvent évoluer. De ce fait, le Code de l'Urbanisme prévoit une procédure spécifique de leur gestion sous la forme d'une mise à jour.

Dans le cadre du contrôle de légalité du Plan Local d'Urbanisme, Madame la Préfète a demandé de procéder à la mise à jour du document du PLU :

- En ajoutant une servitude d'utilité publique AC1 manquante, relative au périmètre de protection des abords du Château des Onglées sur la commune d'Acigné, monument historique inscrit à l'inventaire, selon un arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 et qui déborde sur le territoire Noyalais.
- En ajoutant une servitude d'utilité publique A5 nouvelle, relative à la canalisation d'eau potable du Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg, établie par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2018,
- En complétant et rectifiant la liste des servitudes d'utilité publique ainsi que le plan correspondant.

La procédure de mise à jour s'effectuera de la façon suivante :

- Arrêté de Mme le Maire,
- Transmission au Préfet et Publication.
- Affichage pendant 1 mois de l'arrêté avec les pièces l'accompagnant,

Sur avis favorable de la commission urbanisme réunie le 21 mars 2019 à 19 heures,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du lancement de la procédure de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme concernant certaines servitudes d'utilité publique.

**N° 2019.04.06 – URBANISME – Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure simplifiée**

Présentation : Sébastien COQUELIN

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 17 septembre 2018.

L'instruction des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, tels que permis de construire, déclarations préalables ou permis d'aménager et qui s'en réfère à ce document d'urbanisme nouvellement approuvé a soulevé deux erreurs matérielles qu'il convient de rectifier.

Ces 2 erreurs matérielles portent sur :

#### **1 – Les dispositions générales du règlement littéral – Article 10.4 – Desserte par les réseaux – Eaux Pluviales**

Il a été relevé une erreur d'un mot concernant le débit de fuite à respecter en cas de projet dont la superficie est supérieure à 1 hectare. En effet, il est indiqué que l'on doit s'en référer à la pluie centennale, alors que les préconisations du SDAGE indiquent que l'on doit s'en référer à la pluie décennale.

Cette remarque avait été formulée dès la consultation des personnes publiques associées dans le cadre de la révision du PLU. Cependant, l'erreur n'avait été rectifiée.

Il s'agit désormais de rédiger l'article en ces termes : « Pour les projets dont la superficie est supérieure à 1 hectare, le débit de fuite à respecter est de 3L/s pour une pluie décennale, conformément aux exigences du SAGE Vilaine ».

## **2 – Les dispositions générales du règlement littéral – Article 10.2.1 – Performance Energétique**

Le premier paragraphe de l'article dispose que « toute construction nouvelle, quelle qu'en soit la destination, doit atteindre des niveaux de consommation conventionnelle améliorée de 10% par rapport à la réglementation en vigueur ».

Afin de faciliter l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols, il convient de préciser que les constructions qui ne sont pas soumises à la Réglementation Thermique n'ont pas à répondre à cet objectif. En revanche, les extensions qui peuvent être concernées par la Réglementation Thermique, doivent y répondre.

Ce point avait été soulevé dès la consultation des personnes publiques associées, par le Pays de Châteaugiron, dans le cadre de la révision du PLU. Cependant, la précision n'avait pas été apportée.

Il s'agit donc de rédiger le premier paragraphe en ces nouveaux termes : « En règle générale, toute construction nouvelle, toute extension, quelle qu'en soit la destination, doit atteindre des niveaux de consommation conventionnelle améliorée de 10% par rapport à la réglementation thermique en vigueur, dès lors qu'elles y sont soumises ».

La rectification envisagée n'entre pas dans le champ obligatoire de la révision. En outre, elle n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ni, enfin d'appliquer l'article L131-9 du code de l'urbanisme.

La rectification pouvant être qualifiée d'erreur matérielle, il peut donc être recouru à une modification simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'Urbanisme.

La procédure se déroulera de la façon suivante :

- Arrêté de Mme le Maire,
- Elaboration du projet et notification du dossier aux personnes publiques associées pour consultation et avis,
- Délibération du conseil municipal définissant les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public,
- Consultation du public par mise à disposition du dossier complet, pendant 1 mois,
- A l'issue de la consultation du public, présentation du bilan faisant état des observations éventuelles et débat en conseil municipal.
- Validation de la modification.

*M. FOUCHER indique que le groupe Vivre Noyal est étonné, 6 mois après la validation du PLU, d'être obligé de faire une modification. L'un des points avait fait l'objet d'une remarque par les Personnes Publiques Associées (PPA). Il estime ce fait symptomatique de la dépendance de la collectivité aux cabinets extérieurs, ceux-ci ayant à gérer de nombreuses révisions de PLU en même temps. Sur la question des 10 % de performance énergétique, le groupe Vivre Noyal s'interroge encore sur la méthode qui sera appliquée pour en vérifier l'exécution. Dans la mesure où il reste opposé au Plan Local d'Urbanisme entériné en septembre 2018, même si cette délibération ne pose pas vraiment de problème sur le fond, M. FOUCHER informe que son groupe votera contre cette délibération.*

*M. COQUELIN, sur la performance énergétique, rappelle que le Code de l'Urbanisme n'autorise pas de demander les études thermiques sollicitées à chaque projet d'extension ou de construction depuis l'application du PLU. Cette exigence a été travaillée au niveau du Pays de Châteaugiron Communauté, service instructeur de l'urbanisme. Il est donc nécessaire de compléter le texte de cet article afin d'intégrer le cas des extensions. Aujourd'hui cette étude thermique est demandée sur toutes les nouvelles constructions, tels les permis de la ZAC du Prieuré, tous largement dans les -10 % des exigences de la RT 2012 en vigueur.*

Sur avis favorable de la commission urbanisme réunie le 21 mars 2019 à 19 heures,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 7 contre du groupe d'opposition,**

- **APPROUVE** le lancement de la modification n° 1 du PLU selon la procédure simplifiée et portant sur les points :
  - 1 – Les dispositions générales du règlement littéral – Article 10.4 – Desserte par les réseaux – Eaux Pluviales,
  - 2 – Les dispositions générales du règlement littéral – Article 10.2.1 – Performance Energétique.
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager la procédure par arrêté, à constituer le dossier qui sera adressé aux personnes publiques associées, à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **PREND ACTE** qu'une délibération devra intervenir pour définir à nouveau les objectifs de la modification et les modalités de mise à disposition du public,
- **PREND ACTE** qu'une nouvelle délibération devra intervenir après la mise à disposition pour présentation du bilan et débat,
- **PREND ACTE** qu'une dernière délibération devra décider de la validation définitive de la modification simplifiée.

**N° 2019.04.07 à 11 – FINANCES LOCALES : Comptes Administratifs, Comptes de gestion et Affectations des résultats définitifs 2018 – Budget Primitif Assainissement 2019**

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé les projets de délibération des comptes administratifs, des comptes de gestion et les affectations de résultats définitifs 2018 du budget principal, centre de tri, ZAC du Prieuré et ZA Sud.

Le budget annexe Assainissement non présenté en séance du 5 mars 2019, est également soumis à votre approbation concernant les comptes administratif et de gestion 2018, l'affectation des résultats 2018 et le vote du budget primitif 2019.

**FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

*Mme SEVES-QUERRE s'interrogeant de l'absence du Receveur sur la présentation des comptes de gestion, Mme le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation. C'est au choix du Receveur qui ne souhaite pas ou ne peut pas être présent du fait du nombre de collectivités et budgets à gérer.*

**2019.04.07a - Approbation du Compte Administratif 2018**

Le compte administratif retrace les mouvements de dépenses et de recettes de l'exercice précédent. Il est établi par l'ordonnateur, le Maire.

Le compte administratif 2018 vous a été présenté en grande partie lors du débat sur les orientations budgétaires. Il vous est communiqué ci-joint, pour être soumis à votre approbation.

Sous la présidence de M.HUBERT, après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 laissant apparaître les résultats suivants :

|                                    |                         |
|------------------------------------|-------------------------|
| <b>Section de Fonctionnement :</b> |                         |
| - Total des Dépenses               | 5.098.444,93 €          |
| - Total des Recettes               | 6.413.758,26 €          |
| - Résultat de clôture              | <b>+ 1.315.313,33 €</b> |

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| <b>Section d'Investissement :</b>  |                |
| - Total des Dépenses               | 2.672.263,65 € |
| - Total des Recettes               | 2.641.776,98 € |
| - Solde d'exécution 2017 (déficit) | - 778.809,13 € |
| - Résultat de clôture              | - 809.295,80 € |

- **ARRETE** les résultats définitifs.

#### 2019.04.07b - Approbation du Compte de gestion du receveur 2018

Le compte de gestion 2018 retrace les mêmes mouvements. Il est établi par le comptable, le receveur.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Principal « Commune » dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

#### 2019.04.07c - Affectation du résultat de l'exercice 2018

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AFFECTE** définitivement les résultats du compte administratif 2018 faisant apparaître :

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| - En section de fonctionnement: | + 1.315.313,33 € |
| - En section d'investissement:  | - 809.295,80 €   |

**Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement**

**au budget d'investissement (art. 1068) : ..... 1.315.313,33 €**

### FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGETS ANNEXES

#### BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

#### 2019.04.08a - Approbation du Compte Administratif 2018

Sous la présidence de M. HUBERT et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2018, laissant apparaître les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement :**

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| Total des dépenses    | 188.952,76 €       |
| Total des recettes    | 284.804,03 €       |
| Résultat de clôture : | <b>95.851,27 €</b> |

**Section d'Investissement :**

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| Total des dépenses    | 228.279,81 €       |
| Total des recettes    | 196.657,67 €       |
| Résultat de clôture : | <b>-31.622,14€</b> |

- **ARRETE** les résultats définitifs.

**2019.04.08b - Approbation du Compte de Gestion du receveur 2018**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement », dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**2019.04.08c - Affectation du résultat de l'exercice 2018**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AFFECTE** les résultats du compte administratif 2018 faisant apparaître :

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| - En section de fonctionnement: | 95.851,27 €  |
| - En section d'investissement:  | -31.622,14 € |

**Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement**

**au budget d'investissement (art. 1068) : .....95.851,27 €**

**2019.04.08d – Vote du budget primitif 2019**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **294.509,00 €** en section de fonctionnement et de **462.241,65 €** en section d'investissement.

**BUDGET ANNEXE « CENTRE DE TRI POSTAL »**

**2019.04.09a - Approbation du Compte Administratif 2018**

Sous la présidence de M. HUBERT et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2018, laissant apparaître les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement :**

|                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| Total des dépenses           | 38.449,24 €          |
| Total des recettes           | 61.509,35 €          |
| <b>Résultat de clôture :</b> | <b>+ 23.060,11 €</b> |

**Section d'Investissement :**

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Total des dépenses                | 29.240,37 €         |
| Total des recettes                | 23.690,82 €         |
| Solde d'exécution 2017 (excédent) | 2.594,98 €          |
| <b>Résultat de clôture :</b>      | <b>- 2.954,57 €</b> |

- **ARRETE** les résultats définitifs.

### 2019.04.09b - Approbation du Compte de Gestion du receveur 2018

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Centre de Tri Postal », dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

### 2019.04.09c - Affectation du résultat de l'exercice

Il est rappelé que lors de la séance du 5 mars 2019, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée des résultats sans voter le compte administratif 2018 permettant de porter au budget primitif 2019 de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Le Compte Administratif ne faisant pas apparaître de différence avec les montants reportés par anticipation,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AFFECTE** définitivement les résultats du compte administratif 2018 faisant apparaître :

- Fonctionnement : ..... + 23.060,11 €  
- Investissement : ..... - 2.957,54 €

**Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement**

**au budget d'investissement (art. 1068) ..... + 23.060,11 €**

## BUDGET ANNEXE « ZAC DU PRIEURE »

### 2019.04.10a - Approbation du Compte Administratif 2018

Sous la présidence de M. HUBERT et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018, laissant apparaître les résultats suivants :

#### Section de Fonctionnement :

|                              |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| Total des dépenses           | 658.940,34 €            |
| Total des recettes           | 3.240.156,11 €          |
| <b>Résultat de clôture :</b> | <b>+ 2.581.215,77 €</b> |

#### Section d'Investissement :

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Total des dépenses           | 611.393,85 €          |
| Total des recettes           | 0,00 €                |
| <b>Résultat de clôture :</b> | <b>- 611.393,85 €</b> |

- **ARRETE** les résultats définitifs.

### 2019.04.10b - Approbation du Compte de Gestion 2018

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « ZAC du Prieuré », dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

## BUDGET ANNEXE « ZA SUD »

### 2019.04.11a - Approbation du Compte Administratif 2018

Sous la présidence de M. HUBERT, et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018, laissant apparaître les résultats suivants :

#### Section de Fonctionnement :

|                              |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| Total des dépenses           | 652,00 €                |
| Total des recettes           | 1.522.198,00 €          |
| <b>Résultat de clôture :</b> | <b>+ 1.521.546,00 €</b> |

#### Section d'Investissement :

|                              |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| Total des dépenses           | 1.474.138,82 €          |
| Total des recettes           | 0,00 €                  |
| <b>Résultat de clôture :</b> | <b>- 1.474.138,82 €</b> |

- **ARRETE** les résultats définitifs.

### 2019.04.11b - Approbation du Compte de Gestion 2018

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « ZA Sud », dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

### N° 2019.04.12 - COMMANDE PUBLIQUE : Renouvellement du contrat de prestations auprès de la société SEGILOG

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La Commune est dotée d'un programme de gestion délivré par la société SEGILOG (rue de l'Eguillon - 72400 la Ferté-Bernard), à usage des services administratifs de la Mairie.

Celui-ci permet la gestion de l'activité liée aux finances (budgets, facturation, inventaire...), ressources Humaines (paye, gestion du personnel et des carrières), état civil, élections, gestion des salles et réservations, formulaires administratifs....

Le contrat conclu avec la société SEGILOG, a été renouvelé en 2016, pour une période de 3 ans, qui prend fin le 30 avril 2019. Il est proposé de le proroger pour une nouvelle période d'une année renouvelable 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Les termes du nouveau contrat reprennent dans l'ensemble les dispositions précédentes, exception faite des modalités financières. Il est fait le choix d'une période de contractualisation d'une année renouvelable 2 fois, afin de faciliter toute démarche de mutualisation éventuelle à l'échelle intercommunale.

#### ► **Objet du Contrat :**

Il a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels existants et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation, et la fourniture par la société SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

► **Obligations du prestataire en continuité des contrats :**

La société SEGILOG :

- ASSURE LA MISE EN PLACE et le démarrage de sa logithèque sur un matériel et un système d'exploitation reconnus compatibles par elle avec les logiciels élaborés par ses soins, ainsi que la formation initiale du personnel de la commune au système informatique
- MET A LA DISPOSITION de la commune l'ensemble des logiciels qu'elle a élaboré dont la liste, arrêtée à ce jour, est portée en annexe au contrat. La commune pourra également bénéficier de tous les nouveaux logiciels qui seront conçus par la société SEGILOG en cours d'application du contrat.
- ASSURE LA MAINTENANCE des logiciels présents et à venir et effectue toutes modifications qui pourraient s'avérer nécessaires en fonction notamment de l'évolution des réglementations.
- PEUT concevoir, à la demande expresse de la commune, des logiciels spécifiques, sous réserve toutefois de l'acceptation préalable de la société SEGILOG sur la création et les délais de réalisation de ce logiciel.
- PREND EN CHARGE, outre la formation initiale pour le système, la formation périodique du personnel à l'utilisation des matériels et logiciels vendus par la SEGILOG à la demande de la commune.

► **Rémunération du prestataire :**

La rémunération versée à SEGILOG pour les trois dernières années était de 7.700 € HT par an (6.930 € pour la partie « cession droit d'utilisation des logiciels » et 770 € pour la partie « maintenance et formation ») soit 23.100 € HT sur 3 ans.

La rémunération proposée par SEGILOG, pour les trois années à venir, est de 8.150 € HT par an (soit 24.450 € HT sur 3 ans) se décomposant ainsi :

1. Montant de 7.335 € HT pour la partie :

- Cession du droit d'utilisation des logiciels existants
- Développement des nouveaux logiciels
- Cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels

2. Montant de 815 € HT pour la partie :

- Obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG
- Formation à ces logiciels.

*M. FROGER s'interroge de la mise à jour des logiciels en lien avec le changement de réglementation et notamment la loi européenne sur la protection des données personnelles.*

*Mme LE MAIRE propose, sur ce point technique, d'interroger le prestataire.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de renouveler pour 1 année, renouvelable 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, le contrat avec la société SEGILOG ;

- **APPROUVE** les termes du contrat ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

**N° 2019.04.13 – COMMANDE PUBLIQUE – Impasse Maurice Audrain : attribution des marchés de travaux des lots 2 (aménagement de voirie) et 3 (réseaux de télécommunication)**

Présentation : Patrick LE GUYADER

Le secteur Audrain a fait l'objet d'une réhabilitation en 2015. Ces travaux de démolition et reconstruction ont été l'occasion de revoir les aménagements de voirie et de procéder à la réfection des réseaux. Seule l'impasse située avant le carrefour des rues Julien Neveu et Denis Papin n'a pas été traitée et nécessite des travaux sur les réseaux tel qu'inscrit au budget primitif 2019, ainsi que sur la voirie.

L'étude de projet a été confiée au bureau d'études INFRACONCEPT (Cesson-Sévigné).

Les travaux se décomposent en 3 lots :

- Lot 1 : Réseaux d'assainissement
- **Lot 2 : Aménagement de voirie**
- **Lot 3 : Réseaux de télécommunication**

Une première consultation, suivant procédure adaptée, a été lancée sur le lot n° 1 (réseaux assainissement). Le lot n°1 a été attribué au Conseil Municipal du 17 décembre 2018 à l'entreprise SOTRAV pour un montant de 176.162,60 € HT

Pour les lots 2 et 3, une consultation suivant la procédure adaptée a été déposée sur MEGALIS le 9 mars 2019. La remise des offres a été fixée au 27 mars 2019 à 12h.

La commission des marchés s'est réunie préalablement à la séance, pour prendre connaissance du rapport d'analyse et émettre un avis sur l'attribution du marché.

*M. GUEDE redit les difficultés d'aménagement en matière de sécurité dans cette impasse en lien avec le trafic dû aux riverains et aux parents venant déposer leurs enfants à l'école, mais également avec le pédibus dont le circuit passe également par là. Il s'interroge de la prise en compte de ces éléments via une zone 20 partagée ou des ralentisseurs.*

*M. LE GUYADER confirme la zone 20 partagée et informe de la mise en place de potelets de protection pour la ligne pédibus.*

*M. FROGER s'il estime l'installation de potelets intéressante, fait part du constat fréquent de voitures stationnées entre ces potelets.*

*Mme LE MAIRE confirme ces propos et regrette que la commune soit obligée de trouver et de financer des solutions de sécurisation sans vraie satisfaction, alors que chacun devrait être à même de respecter les règles.*

*M. FOUCHER estimant important de sécuriser le passage des enfants dans cette impasse, souhaite que des aménagements soient mis en place pour casser la vitesse et obliger le respect de cette zone 20.*

*Mme LE MAIRE, au regard des aménagements faits en divers endroits de la commune, note que malheureusement les véhicules reprennent leur vitesse dès le franchissement du ralentisseur quel qu'il soit.*

**Suivant l'avis favorable unanime de la commission des marchés,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de l'aménagement de voirie et des réseaux de télécommunication de l'impasse Maurice Audrain :

| Lot et Désignation                    | Entreprise – Adresse                 | Montant € HT |
|---------------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| Lot 02 : Aménagement de voirie        | PIGEON TP (Argentré du Plessis)      | 116.182,00   |
| Lot 03 : Réseaux de télécommunication | BOUYGUES (Saint-Jacques de la Lande) | 33.190,50    |

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

**N° 2019.04.14 – INTERCOMMUNALITE – COMPETENCE « EAU et ASSAINISSEMENT » : blocage du transfert de la compétence Assainissement vers le Pays de Châteaugiron Communauté**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,*

*Vu les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté,*

La loi NOTRe du 7 août 2015 relative à l'organisation territoriale de la République prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences 'Eau et Assainissement' au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- d'autre part, que la compétence 'gestion des eaux pluviales urbaines' (au titre de l'art. L 2226-1 du CGCT cela représente la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines) n'est plus rattachée à la compétence 'assainissement' et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Le Pays de Châteaugiron Communauté ne dispose pas actuellement des compétences eau et assainissement (hors assainissement non collectif).

Au regard de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle du Pays de Châteaugiron Communauté, qui devrait débiter au premier semestre 2019 (calendrier prévisionnel), les maires ont souhaité attendre les conclusions de l'étude pour engager le transfert de la compétence 'assainissement'. Effectivement, l'étude va permettre d'avoir une connaissance plus précise du patrimoine réseaux eaux usées/eaux pluviales, mais également de débiter la réflexion sur les questions de tarification et de gouvernance.

La loi précise que : « Si, après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou des compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues [...] ». Cette

mention pourra permettre au Pays de Châteaugiron Communauté de solliciter la prise de la compétence 'Assainissement' à la suite de l'étude.

Aussi, afin de bloquer le transfert automatique de la compétence assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence assainissement.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres du Pays de Châteaugiron Communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celui-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert.

Enfin, les membres du bureau communautaire ont souhaité maintenir le transfert de la compétence 'eau' assimilée à l'eau potable des communes vers l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'eau potable étant déjà gérée par des syndicats de production et de distribution, le Pays de Châteaugiron Communauté, une fois compétent, pourra adhérer en lieu et place des communes à ces mêmes syndicats, compétents sur notre territoire.

*M. GUEDE, indique que si Noyal-sur-Vilaine a déjà réalisé son schéma directeur, il n'en est pas de même pour d'autres communes. Il n'y a aucune urgence au transfert et il paraît cohérent d'attendre l'étude faite au niveau intercommunal pour plus de visibilité. Il souligne cependant la nécessité pour le Pays de Châteaugiron, après l'étude, d'engager sans tarder la réflexion sur le choix du mode de gestion.*

*Mme LE MAIRE confirme les propos de M. GUEDE qui rejoignent les choix du Pays de Châteaugiron Communauté. L'idée est effectivement de ne pas attendre 2026 pour proposer une gestion adaptée à la réalité du terrain.*

*M. FOUCHER rappelle que le contrat de DSP de la commune est relativement récent et qu'à sa validation le transfert à la Communauté de Communes était prévu en 2020. Cette question avait déjà été étudiée et il avait été décidé de valider la DSP pour 6 ans uniquement. En ce sens, il estime qu'il serait bien que le Pays de Châteaugiron puisse prendre la compétence en 2023 et éviter ainsi à la collectivité de renouveler son contrat.*

*Mme LE MAIRE indique que le point d'alerte a été fait à la communauté de communes, en notant le fait que tout le monde n'est pas au même niveau. Si la collectivité a la possibilité de prolonger la DSP au-delà de 2023, ce n'est effectivement pas souhaitable.*

*M. FOUCHER, sur la distribution de l'eau, note un point de vigilance à avoir sur la représentation de la commune au transfert éventuel en 2020 au Pays de Châteaugiron. Le syndicat d'eau est important et il souhaite que soit étudiée la possibilité d'une gestion en régie. Hors, s'il ne remet pas en cause la compétence du syndicat, il a du mal à avoir une vue sur les réflexions menées sur ce point.*

*Mme LE MAIRE rappelle que la loi NOTRe oblige les intercommunalités à travailler sur l'eau potable. L'idée effectivement est que chaque commune puisse être représentée et en débattre selon des modalités restant à définir au niveau de l'intercommunalité.*

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE DE BLOQUER** le transfert automatique de la compétence 'Assainissement' au Pays de Châteaugiron Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant.

**N° 2019.04.15. - INTERCOMMUNALITE – PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE  
STATUTS : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt  
communautaire**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Dès lors, seules les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales qui entreront dans la définition de l'intérêt communautaire seront de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

La loi n'apporte pas de précision sur cette nouvelle compétence de l'EPCI en matière de politique locale du commerce, mais il convient de considérer qu'elle peut impliquer notamment l'observation des dynamiques commerciales, l'élaboration de schémas de développement commercial ou d'une stratégie en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales.

En maintenant la notion d'intérêt communautaire, la loi NOTRe préserve la capacité des communes à intervenir, notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

Par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a procédé à la refonte des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté pour se conformer au Code général des collectivités territoriales intégrant, au sein de la compétence obligatoire relative au développement économique, la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Conformément à la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales est soumis à la définition d'un intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral de transfert de compétences.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil communautaire s'est donc prononcé, après validation des services de la Préfecture, sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales :

- en validant la conservation, pour les communes, de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » au titre de la clause de compétence générale ;
- en décidant de ne pas inscrire la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales dans la définition de l'intérêt communautaire dans les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté.

Par courrier du 11 janvier 2019, la Préfecture a sollicité le retrait de la délibération du Conseil communautaire n° 2018-11-11 du 15 novembre 2018, indiquant qu'aucune ligne de partage au sein de cette compétence n'est proposée. Et de préciser que « laisser l'intégralité de l'exercice de cette compétence au niveau communal impliquerait un refus d'exercice d'une compétence obligatoire déterminée par la loi. »

Pour répondre à la demande des services de l'Etat, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 28 février 2019, a annulé sa délibération du 15 novembre 2018 et a défini l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Il a ainsi réaffirmé l'intérêt communautaire sur l'aide au maintien et à la création du dernier commerce de chaque secteur d'activité aux communes, lorsqu'elles portent l'acquisition du bâti et la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce, conformément aux délibérations du Conseil communautaire des 19 décembre 2001 et 23 juin 2004.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 tel qu'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

**N° 2019.04.16 – ENFANCE – JEUNESSE : Validation des rythmes scolaires pour les rentrées 2019 /2020, 2020 / 2021 et 2021 / 2022**

Présentation : Marie-Claude HELSENS

En mars 2018, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a notifié à la commune de Noyal-sur-Vilaine son accord pour que la commune expérimente une organisation dérogatoire à 4 jours d'école par semaine, cette décision n'étant valable que pour la seule année 2018-2019. Le DASEN avait exprimé son souhait que cette nouvelle organisation fasse l'objet d'une évaluation de la communauté éducative locale, afin de juger si elle devait être prolongée ou pas. Tenant compte de cette attente et du calendrier posé (nécessité de se prononcer avant janvier 2019), la démarche de réflexion sur les rythmes scolaires s'est réengagée dès juin 2018.

Un premier comité de pilotage visant à se mettre d'accord sur la démarche de concertation à retenir s'est déroulé le 18 juin 2018. A la suite de ce temps de rencontre, différents temps de travail ont été organisés, en repartant des scénarios proposés notamment par l'équipe enseignante et les représentants de parents d'élève de l'école la Caravelle.

3 temps d'échanges organisés en septembre 2018 ont permis de déterminer les scénarios retenus conjointement et soumis à avis des parents et la méthodologie relative à la consultation. Lors de cette consultation organisée, le souhait des familles s'est porté majoritairement (66%) sur le scénario en rythme unifié, soit 4 jours dans les deux écoles.

Le scénario proposé lors de la consultation a été soumis pour avis lors des conseils d'écoles extraordinaires de la Caravelle (3 décembre 2018) et de l'Optimist (4 décembre 2018) qui l'ont approuvé selon le schéma présenté ci-dessous.



L'ensemble des avis ont été transmis au DASEN chargé de statuer sur l'organisation retenue.

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale réunie le 13 mars 2019, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a décidé de donner une suite favorable à la modification horaire d'organisation des Temps scolaires sur la base d'un principe d'une semaine scolaire organisée sur 4 jours suivant la proposition émise par la collectivité et approuvée par les conseils d'écoles.

| Ecoles                         | Jours d'enseignement            | Horaires d'enseignement du matin | Horaires d'enseignement de l'après-midi |
|--------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---|
| Ecole élémentaire La Caravelle | Lundi, mardi, jeudi et vendredi | 8h30-11h50                       | 13h50-16h30                             |
| Ecole maternelle L'Optimist    | Lundi, mardi, jeudi et vendredi | 8h35-11h50                       | 13h50-16h35                             |

Cette décision est arrêtée pour les trois prochaines années scolaires : 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

**Il est requis par l'Inspection d'Académie une validation par le Conseil Municipal de la modification horaire d'organisation des temps scolaires pour la période concernée décidée par le DASEN.**

*Mme BOURDAIS-GRELIER estime que cette concertation est arrivée tard. Les parents s'étaient déjà réorganisés depuis un an et n'avaient pas envie d'une nouvelle modification. Il est dommage de ne pas avoir suivi l'avis de scientifiques (chrono-biologistes). Si les rythmes scolaires ont un coût cela ne peut pas être l'élément premier dans la décision d'y renoncer. Ainsi, malgré la concertation ayant eu lieu avec les écoles et les parents, le groupe Vivre Noyal restera sur sa position, le retour à 4 jours empêchant des apprentissages sur la matinée.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 7 abstentions du groupe d'opposition,**

- **APPROUVE** la modification horaire d'organisation des Temps scolaires sur la base d'une semaine scolaire organisée sur 4 jours pour l'année scolaire 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 telle que présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette affaire.

**N° 2019.04.17 - PERSONNEL - Réforme du régime indemnitaire RIFSEEP : application à un nouveau cadre d'emploi.**

Présentation : Karine PIQUET

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Communal a délibéré favorablement et à l'unanimité concernant la création et les modalités d'application du nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il induit : la **simplification** des régimes indemnitaires et la précision des modalités d'attribution par groupe de fonction, l'introduction d'une **part variable** dans le régime indemnitaire évaluant l'engagement professionnel.

Ce régime a vocation à concerner tout agent, quel que soit son grade ou sa filière (hors police municipale). Sur la Commune, sa mise en œuvre est effective depuis le 1er janvier 2017 pour les cadres d'emploi suivants :

| Filière        | Cadres d'emplois   | Catégorie | Délib. CM | Application |
|----------------|--|-----------|-----------|-------------|
| Administrative | Attachés territoriaux  | A         | 12/12/16  | 01/01/17    |
|                | Rédacteurs territoriaux                                      | B         |           |             |
|                | Adjoint administratifs territoriaux                          | C         |           |             |
| Sociale        | Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles       | C         |           |             |
| Animation      | Animateurs territoriaux                                      | B         |           |             |
|                | Adjoint territoriaux d'animation                             | C         |           |             |
| Technique      | Techniciens territoriaux                                     | B         | 18/09/17  | 01/10/17    |
|                | Adjoint techniques territoriaux                              | C         |           |             |
|                | Agents de maîtrise territoriaux                              | C         |           |             |
| Culturelle     | Adjoint territoriaux du patrimoine                           | C         |           |             |
| Culturelle     | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B         | 09/07/18  | 01/08/18    |

**Au fur et à mesure de la parution des décrets, la Collectivité est tenue de délibérer en vue d'appliquer ce dispositif pour les nouveaux cadres d'emploi concernés. La publication de nouveaux décrets d'application pour les cadres d'emploi suivants,**

|                   |           |             |
|-------------------|-----------|-------------|
| Filière technique | Ingénieur | Catégorie A |
|-------------------|-----------|-------------|

**permet de proposer d'élargir le principe à ceux-ci dans les conditions validées antérieurement.**

### **I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

L'IFSE est versée en appréciant la place de l'agent au sein de l'organigramme et les spécificités du poste occupé (niveau de responsabilité et d'expertise requis). Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **II. Définition des groupes de fonctions et des montants minimum et maximum pour la part IFSE**

#### **CATEGORIE A**

-Arrêtés du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **ingénieurs territoriaux de la filière technique.**

| INGENIEURS TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS |              |              |
|-------------------------|---|------------------|--------------|--------------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)   | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFOND FPE* |
| Groupe 1 (AG1)          | Direction de la Commune   | 0 €              | 25 000 €     | 36 210 €     |
| Groupe 2 (AG2)          | Directeur de service avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaines différents | 0 €              | 18 000 €     | 32 130 €     |
| Groupe 3 (AG3)          | Responsable de pôle ou chargé de mission  | 0 €              | 10 000 €     | 25 500 €     |

\*FPE : Fonction Publique d'Etat (Plafonds règlementaires)

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

|  | Groupe AG1  | Groupe AG2  | Groupe AG3  |
|--|---|---|---|
| <b>Encadrement, Coordination, Pilotage, Conception</b>             | -Direction de l'ensemble des services (DGS)<br>-Assistance à l'exécutif pour la définition des orientations stratégiques (DGS)<br>-Planification des projets  | -Encadrement d'une équipe d'agents dont des cadres intermédiaires: répartition et planification des missions, coordination, priorisation, évaluation des compétences, gestion des conflits<br>-Interface et conseil auprès des élus et de la direction générale dans leur domaine d'activité<br>-Pilotage de projets, organisation et mise en œuvre des orientations stratégiques | -Poste avec encadrement (responsable de pôle)<br>-Interface et conseil auprès de leur direction (responsable de pôle)<br>-Pilotage de projets |
| <b>Technicité, Expertise, Expérience, Qualification nécessaire</b> | -Poste exigeant une expertise approfondie dans plusieurs domaines<br>-Management d'équipe<br>-Conduite d'évaluation de projets  | -Poste exigeant une expertise technique et administrative sur un domaine ou une connaissance dans plusieurs domaines de compétences<br>-Conception/évaluation de projets  | -Poste à expertise technique dans le domaine concerné<br>-Conception/évaluation de projets  |
| <b>Sujétions particulières, Degré d'exposition du poste</b>        | -Poste à très fortes contraintes organisationnelles<br>-Relation aux élus, relation aux partenaires,<br>-Charges de travail, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité<br>-Risques financiers, juridiques, contentieux | -Poste à contraintes organisationnelles plutôt fortes au regard du niveau d'emploi (disponibilité, charges de travail, relations avec partenaires)<br>-Risques financiers, juridiques, contentieux.   | -Poste impliquant des relations avec les différents partenaires<br>-Contraintes horaires (réunions fréquentes en soirée)                      |

### III. Définition des groupes de fonctions et montants minimum et maximum pour la part CIA

-Arrêtés du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **ingénieurs territoriaux de la filière technique**.

| INGENIEURS TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS |              |             |
|-------------------------|---|------------------|--------------|-------------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)   | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFOND FPE |
| Groupe 1 (AG1)          | Direction de la Commune   | 0 €              | 3 750 €      | 6 390 €     |
| Groupe 2 (AG2)          | Directeur de service avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaines différents | 0 €              | 2 700 €      | 5 670 €     |
| Groupe 3 (AG3)          | Responsable de pôle ou chargé de mission  | 0 €              | 1 500 €      | 4 500 €     |

Suivant l'avis favorable unanime du Comité Technique réuni le 29 novembre 2016

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place du RIFSEEP instituant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités définies ci-avant pour le cadre d'emploi cité ;

- **VALIDE** la modification ou l'abrogation des décisions antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération uniquement et dont les dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2018 ;
- **DIT PREVOIR** l'inscription au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## N° 2019.03.16 – QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Enquête publique bassin versant de la seiche :

*Mme le Maire informe d'une enquête publique se déroulant du 25 mars au 24 avril 2019 concernant le volet « milieu aquatique » du bassin versant de la Seiche. La Commune de Noyal-sur-Vilaine n'est concernée que sur une infime partie de son territoire.*

### 2/ Bassin versant Vilaine Amont

*M. BRIZAY informe de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des syndicats du bassin versant de la Vilaine amont et du Chevré. Ce nouveau syndicat regroupe désormais 7 EPCI représentant 54 communes. Il fait part de sa désignation en tant que suppléant du Pays de Châteaugiron.*

### 3/ Renonciation Droit de Préemption Urbain

*M. FOUCHER rappelle que son groupe a demandé que soit discutée en commission la possibilité de recourir au droit de préemption sur les ventes qui présentent des enjeux en matière de renouvellement urbain. Hors sur les décisions du Maire, il note deux propriétés entrant dans ce cadre, au 26 rue Pierre Marchand (en face du lavoir) et au 36 avenue du Chêne Joli. Il reproche à Mme le Maire d'agir seule sans consultation de la commission. Le groupe Vivre Noyal estime que le renouvellement urbain ne devrait pas seulement se borner au secteur pour lequel la commune a une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB). Des réserves foncières doivent être constituées sur d'autres secteurs du centre-ville et en particulier sur les parcelles identifiées comme densifiables dans le diagnostic du PLU. Densifier la zone du Chêne Joli semble aussi essentiel pour permettre d'accompagner le développement de l'activité commerciale sur ce site tout en préservant les terres agricoles autour. M. FOUCHER sollicite Mme le Maire sur les raisons de sa renonciation au droit de préemption sur ces dossiers.*

*Mme LE MAIRE, si elle confirme l'intérêt de la question, estime les propos de M. FOUCHER déplacés. Les propriétaires de ces parcelles ayant des projets entrant dans le cadre de la densification voulue, la commune n'a pas souhaité « prendre la main », ne pouvant pas tout porter s'agissant d'investissements lourds. Un accompagnement est fait sur ce type de projet pour concilier les attentes du pétitionnaire et de la collectivité. La commission d'urbanisme est informée de ces dossiers comme récemment sur le lotissement Saint-Roch.*

*M. FOUCHER s'il admet la possibilité d'une réalisation par les propriétaires privés, estime que le renouvellement urbain est un projet de longue haleine sur lequel il est important que la commune maîtrise les réserves foncières.*

*Mme LE MAIRE, quand le dialogue est ouvert et la démarche de la commune comprise, préfère laisser le choix au propriétaire en l'orientant dans son projet. Dans le cas contraire effectivement, la collectivité a la possibilité d'intervenir en faisant valoir son droit de préemption.*

### 4/ Carré Saint-Martin

*M. COQUELIN informe de la vente de la cellule vacante du Carré Saint-Martin ou s'installera une agence d'intérim*

## 5/ Séjour « Seniors en Vacances » en Sologne

Mme CARREE informe de l'organisation d'un 2<sup>ème</sup> séjour « Seniors en Vacances » en partenariat avec l'ANCV et les CCAS du Pays de Châteaugiron Communauté. Cela concerne 60 personnes (participants et accompagnateurs) répartis sur les communes. Si un nombre est fixé au départ pour chaque commune, celui-ci n'est pas figé et peut être revu en fonction des inscriptions. Le transport est pris en charge pour moitié par le Pays de Châteaugiron Communauté et pour moitié par les CCAS, le but étant de faire participer des personnes ayant peu de revenus. Deux accompagnateurs sont pris en charge par les CCAS au prorata du nombre de participants. Le coût total du séjour est de 410 €. Il est ramené à 250 € pour les personnes bénéficiant de l'aide de l'ANCV. Pour information, sur les 12 personnes de Noyal-sur-Vilaine parties l'an dernier, 11 d'entre elles ont pu bénéficier de l'aide de l'ANCV. Pour cette nouvelle édition priorité, sera donnée aux personnes n'ayant pas pu participer l'an dernier et étant éligibles à l'aide financière. 4 personnes répondant à ces critères sont déjà inscrites et 5 autres sont sur liste d'attente. La destination est la Sologne. Il est prévu différentes visites tels les châteaux de Cheverny et Chambord, le zoo de Beauval, une biscuiterie, etc.

Mme LE MAIRE fait part du succès et de la satisfaction du voyage de l'an dernier. Elle note que sans l'intercommunalité, ce type de voyage ne pourrait pas être organisé.

## 6/ Remerciements :

**Mme le Maire remercie,**

- l'association le Diapason qui a organisé un concert en l'église de Noyal, le dimanche 17 mars.
- l'association Noal an avel qui a organisé des représentations de chants de marins à L'Intervalle. Le succès était au rendez-vous.

## 7/ Agenda :

- Conseil municipal, les lundi 6 mai, mardi 11 juin, lundi 8 juillet
- Conseil communautaire : le jeudi 11 avril
  
- Les 3 et 4 mai, la nouvelle association Noyal sur Scène présentera sa pièce de théâtre à L'Intervalle. On lui souhaite beaucoup de succès.
- Le dimanche 7 avril, l'association Les Noyales organise une causerie à Saint-Alexis sur le thème du Japon.
- Le lundi 22 avril aura lieu la braderie Camping organisée par l'amicale du Personnel. L'invitation a été déposée sur table. Ce sera donc la 24<sup>ème</sup> braderie qui a un peu évolué en ouvrant aux cycles.

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,  
Marielle MURET-BAUDOIN**